



Règlement d'ordre intérieur

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre MIR, nous demandons à toute personne qui le fréquente (parent, enfant, entourage proche) de respecter les points suivants :

Respect des horaires fixés

Soyez ponctuel que vous veniez déposer votre enfant, le reprendre ou le rencontrer. Si pour des raisons indépendantes de votre volonté, il vous est impossible de vous présenter à l'heure fixée, nous vous prions de nous en avertir au plus tôt.

Rendez-vous annulé

Dans tous les cas, nous vous demandons de nous avertir le plus tôt possible, et de préférence au plus tard 24h à l'avance.

Quelque que soit le motif d'annulation, le parent qui annule le rendez-vous fournira une justification écrite de l'annulation (certificat médical, attestation de l'employeur ou autre).

Nous rappelons que les missions sont organisées sur base d'un mandat judiciaire qui désigne le Centre MIR. Les rencontres sont prioritaires par rapport aux autres activités de l'enfant. Nous vous prions de planifier vos congés en tenant compte du calendrier qui vous est remis en début de mission. Au-delà de trois annulations, le Centre MIR se réserve le droit de clôturer la mission et de laisser la place à une autre famille.

Respect des locaux et du matériel

En fin de rencontre, le parent visiteur range avec son (ses) enfant(s) les jeux utilisés et laisse les lieux propres pour la rencontre suivante en emmenant ou en jetant les emballages divers (friandises, canettes, cartons, ...)

Pas de violence

En cas de violence physique ou verbale, de comportement agressif ou menaçant à l'égard des enfants, des intervenants ou de toute autre personne, le Centre MIR se réserve le droit de suspendre les rencontres.

Afin d'éviter toute altercation entre les parties à la sortie du Centre MIR, l'intervenant pourra demander à un des parents qu'il attende à l'intérieur du Centre un temps raisonnable pour permettre à l'autre parent de s'éloigner en toute sécurité de celui-ci.

Eviter de parler de l'autre parent devant l'enfant, cela ne peut que le troubler ; éventuellement demandez aux intervenants un rendez-vous personnel si vous souhaitez nous en entretenir.



Pas de consommation d'alcool ou de stupéfiant

En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiant constatée par l'équipe du Centre MIR avant une rencontre, nous nous réservons le droit d'annuler cette rencontre voire de suspendre la mission

Déroulement pratique des rencontres

Veuillez respecter strictement les consignes données par les intervenants afin de permettre la bonne gestion des rencontres et des sorties.

La participation à la rencontre de toute personne non mentionnée dans le jugement doit faire l'objet de l'accord du Centre MIR et du parent hébergeant.

Afin de préserver la qualité du moment passé avec votre (vos) enfant(s), nous suggérons au parent visiteur d'éviter ou d'abréger toute conversation téléphonique qui ne concerne pas celui-ci.

Etant donné l'exiguïté de la salle d'attente, le parent qui dépose son enfant pour une rencontre, quittera les locaux du Centre MIR pendant la durée de la rencontre.

Veuillez signaler au Centre MIR tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de conseil, ainsi que toute modification dans les modalités fixées par le Tribunal.

Nous rappelons aux parents que **les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents lorsqu'ils sont dans le centre MIR**. Tant que le parent hébergeant n'est pas venu chercher son enfant, le parent visiteur reste dans le centre avec lui. Dans le cas contraire, le centre MIR décline toute responsabilité si un incident survient dans ses murs.

Je soussigné

déclare avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur.

Date et signature (précédé de la mention : « lu et approuvé »)